

## 1. Généralités

- 1.1. Les Conditions générales de vente suivantes sont valables pour l'ensemble des livraisons, prestations entre Cendres+Métaux et le client. Des conditions divergentes du client n'ont force obligatoire que si Cendres+Métaux les a expressément reconnues par écrit.
- 1.2. Les présentes Conditions générales de vente sont aussi valables dans le cas particulier où elles n'auraient pas été jointes mais portées à la connaissance du client d'une autre manière.
- 1.3. Si une disposition de ces Conditions générales de vente devait s'avérer totalement ou partiellement inapplicable, les parties contractantes devraient la remplacer par une nouvelle disposition s'approchant le plus possible de l'issue légale et commerciale.
- 1.4. Les offres (telles que, en particulier, dans les listes de prix, prospectus, Internet, etc.) sont sans engagement.
- 1.5. Pour être valables, toutes les conventions et déclarations applicables juridiquement des parties contractantes nécessitent la forme écrite.

## 2. Conclusion du contrat

- 2.1. Les présentes Conditions générales de vente sont valables pour l'ensemble des livraisons, prestations entre Cendres+Métaux et le client. Des conditions divergentes du client n'ont force obligatoire que si Cendres+Métaux les a expressément reconnues par écrit.
- 2.2. Le contrat est conclu par la confirmation écrite de Cendres+Métaux qu'elle accepte la commande (confirmation de commande), resp. par l'établissement de la facture.

- 2.3. Les écarts de la confirmation de commande, resp. facture, par rapport à la commande deviennent contenu contractuel à moins que le client ne s'y oppose par écrit dans les 5 jours après réception de la confirmation de commande. La rectification des fautes de calcul découvertes reste réservée.

## 3. Etendue des livraisons et prestations

Les livraisons et prestations de Cendres+Métaux sont mentionnées de manière définitive dans la confirmation de commande, resp. sur la facture.

## 4. Prix

- 4.1. Tous les prix s'entendent - en l'absence de convention différente - nets, départ usine, emballage non compris, en francs suisses disponibles librement, sans aucune déduction.
- 4.2. L'ensemble des frais accessoires, tels p. ex. transport, assurance, permis d'exportation et d'importation ou autres autorisations, ainsi que les attestations sont à la charge du client.
- 4.3. De même le client supporte les impôts de toute nature (en particulier la taxe sur la valeur ajoutée), taxes, redevances, droits de douane qui sont perçus en relation avec le contrat ou que Cendres+Métaux restitue contre pièce justificative correspondante, au cas où cette dernière en a le devoir de prestation.

- 4.4. Si la formation du prix entre la conclusion du contrat et la livraison change en raison de circonstances qui n'étaient pas prévisibles (en particulier fluctuations monétaires, du prix des pierres précieuses, respectivement du prix des métaux précieux), Cendres+Métaux est autorisée à adapter les prix en conséquence.
5. Délai de livraison
    - 5.1. Le délai de livraison indiqué dans la confirmation de commande, resp. la facture, fait foi. Il commence à la conclusion du contrat.
    - 5.2. Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée lorsque:
      - 5.2.1. Les indications dont Cendres+Métaux a besoin pour l'exécution du contrat ne lui parviennent pas à temps ou lorsque le client modifie les indications ultérieurement et provoque ainsi un retard de la livraison;
      - 5.2.2. Des obstacles surgissent que Cendres+Métaux ne parvient pas à écarter malgré la mise en oeuvre de tout le soin requis, qu'ils apparaissent chez elle, chez le client ou chez un tiers.
    - 5.3. Pour cause de retard de la livraison, le client n'a pas droit à des dommages et intérêts ou autres prestations. Il n'a pas le droit de résilier le contrat.
    - 5.4. Si, pour cause d'événements intervenus chez Cendres+Métaux ou chez ses fournisseurs, pour lesquels elle n'a pas à répondre, elle ne peut pas entreprendre la livraison à temps, elle a le droit de résilier tout ou partie du contrat.
  6. Transfert de profits et de risques, moment de l'exécution de la prestation par Cendres+Métaux
    - 6.1. Profits et risques sont transférés au client au plus tard au départ d'usine de la livraison.
    - 6.2. L'accomplissement de la tâche par Cendres+Métaux intervient également lors du départ d'usine de la livraison et du transfert de la marchandise au bénéficiaire, transporteur, etc.
    - 6.3. Si, sur désir du client ou pour diverses raisons dont Cendres+Métaux n'est pas responsable, l'expédition est retardée, le risque est transféré au client à la date du départ d'usine de la livraison initialement prévue. A partir de cette date, les livraisons seront stockées et assurées pour le compte et aux risques du client.
  7. Expédition, transport et assurance
    - 7.1. Les désirs particuliers concernant l'expédition, le transport et l'assurance doivent être annoncés à temps à Cendres+Métaux.
    - 7.2. Les réclamations en rapport avec l'envoi ou le transport doivent être adressées par le commettant au dernier transporteur immédiatement à réception de la livraison ou des documents de transport.
    - 7.3. L'assurance contre les dommages de toute nature incombe au client.

## 8. Contrôle et réception des livraisons

- 8.1. Le client dispose de 10 jours ouvrables après réception pour contrôler les livraisons et durant ce délai informer Cendres+Métaux par écrit d'éventuels défauts. A l'expiration du délai, la marchandise est réputée acceptée.
- 8.2. Cendres+Métaux doit remédier aussi rapidement que possible aux défauts qui lui ont été communiqués selon chiffre 8.1 ci-dessus ou selon son choix échanger la marchandise défectueuse.
- 8.3. Des défauts de livraisons de quelque nature que ce soit ne confèrent au commettant aucun droit ni prétention à l'exception de ceux expressément nommés sous les chiffres 8 et 9 du présent document.

## 9. Garantie, responsabilité en cas de défauts

- 9.1. Le délai de garantie s'élève à 12 mois. Il commence au départ d'usine de la livraison.
- 9.2. Pour les marchandises remplacées ou remises en état, un nouveau délai de garantie commence à courir et dure à nouveau 12 mois à partir de l'expédition de la marchandise de remplacement par le fournisseur.
- 9.3. La garantie accordée par Cendres+Métaux se limite pour les articles de bijouterie au matériau convenu, à l'exécution, l'aspect, l'exactitude des dimensions ainsi qu'au titre.
- 9.4. Pour les produits médicaux, la garantie des produits de Cendres+Métaux se limite au matériau convenu, à la conception (conception du matériau / construction) et à l'exécution.

9.5. Dans le cas d'exécution de commande pour laquelle le client ou un tiers mandaté par lui a effectué la construction (client OEM), la garantie se limite au matériau convenu et à l'exécution. Si les produits dont la conception et/ou la fabrication ont été effectuées par Cendres+Métaux sont utilisés comme produits finaux ou partie de produits finaux, cette utilisation relève exclusivement de la responsabilité du client.

9.6. Cendres+Métaux n'est pas responsable des défauts qui sont dus à des informations inexactes de la part du client. Cendres+Métaux n'est en outre pas responsable de défauts qui résultent d'usure naturelle, d'entretien insuffisant, d'emploi ou d'utilisation inapproprié, de soumission à des contraintes excessives ou d'autres raisons qui ne dépendent pas d'elle.

9.7. Si Cendres+Métaux est mise en cause par des tiers pour des dommages en vertu de la responsabilité du fait des produits pour un défaut dont Cendres+Métaux ne répond pas, le client remboursera Cendres+Métaux de tous les frais et coûts qui en résultent.

9.8. Le client a exclusivement droit au remplacement, resp. à la remise en état des produits défectueux.

9.9. La garantie expire prématurément si le client ou un tiers entreprend des modifications ou réparations de façon inappropriée, ou si le client, dans le cas où un défaut est apparu, ne donne pas immédiatement la possibilité à Cendres+Métaux d'y remédier.

## 10. Outillage

10.1. Les outils nécessaires à la fabrication des produits sont construits selon les dessins et indications particulières du client.

10.2. La maintenance et la garde d'outillage que le client met à la disposition de Cendres+Métaux pour l'exécution de commandes, sont placées sous la responsabilité du client. Après l'achèvement de la commande, l'outillage est retourné.

## 11. Produits mis à disposition par le client

- 11.1. Les produits mis à disposition par le client (notamment des pierres précieuses, dessins de client) restent propriété du client. Cendres+Métaux ne peut leur apporter des modifications ou les rendre accessibles à des tiers qu'avec l'assentiment du client.
- 11.2. En cas de détérioration ou perte de ces produits, Cendres+Métaux rembourse la valeur de la matière (valeur actuelle).

## 12. Dessins, documents et produits mis à disposition par Cendres+Métaux

- 12.1. Cendres+Métaux se réserve l'ensemble des droits de propriété et d'auteur sur tous ses dessins et autres documents. Sans consentement écrit de Cendres+Métaux, de tels documents ne doivent ni être rendus accessibles à des tiers, ni copiés.
- 12.2. Les produits à choix mis à disposition du client sont propriété de Cendres+Métaux et ne doivent pas être aliénés sans autorisation de Cendres+Métaux. Le client est responsable en cas de perte de la marchandise.

## 13. Conditions de paiement

- 13.1. Les paiements sont à effectuer par le client conformément aux conditions de paiement convenues nettes sans escompte, plus taxe sur la valeur ajoutée.
- 13.2. Si les intérêts de Cendres+Métaux devaient être en péril parce que le client est devenu insolvable, Cendres+Métaux peut suspendre l'exécution de la commande, aussi longtemps que les obligations contractuelles convenues ne sont pas remplies. Cendres+Métaux peut résilier un contrat dont l'exécution n'est pas assurée dans un laps de temps raisonnable.

## 14. Réserve de propriété

- 14.1. Toute marchandise vendue reste propriété de Cendres+Métaux jusqu'à exécution du contrat et respect de l'ensemble des engagements financiers.
- 14.2. Cendres+Métaux est habilitée à faire inscrire la réserve de propriété au Registre suisse des réserves de propriété ou au registre correspondant d'autres pays, resp. le client a l'obligation de contribuer aux démarches nécessaires à l'enregistrement.

## 15. Livraisons partielles et tolérances de quantités

Cendres+Métaux se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles. De plus, elle se réserve le droit d'exécuter les commandes avec une tolérance de quantité de +/- 5%. Ceci ne concerne pas les articles de bijouterie qui sont livrés au nombre de pièces commandées par le client.

## 16. For et droit applicable

- 16.1. Le présent contrat est soumis au Droit suisse, à l'exclusion du «Wiener Kaufrecht».
- 16.2. Le for exclusif pour tous les conflits surgissant entre les parties contractantes est Biel/Bienne, Suisse.

La présente version française des Conditions générales de vente est une traduction du texte allemand (Allgemeine Verkaufsbedingungen der Cendres+Métaux SA). Dans la mesure où la présente traduction se révélerait inexacte, le texte allemand fera foi.